

Norme AFNOR NFS 52-400

APPEL D'OFFRES

Lot "matériel d'équipements sportifs"



A chacun son métier

Les fabricants de matériels d'équipements sportifs, membres de la FIFAS et qualifiés QUALISPORT, **fidèles à leur engagement de respecter les normes**, assurent la conformité de leurs matériels aux exigences de fonctionnement et de sécurité.

Ils souhaitent vivement que les Maîtres d'ouvrage veillent à ne pas les mettre en contradiction avec la nouvelle norme NFS 52-400 (et en particulier son article 7) et confient aux professionnels concernés (entrepreneurs du bâtiment...) les travaux concernant la réalisation des supports de fixation de leurs matériels.

En effet, si leur compétence peut les conduire, tout naturellement, à prendre en charge les massifs de scellement d'un plateau d'EPS, il n'en va pas de même, lors de la rénovation des équipements sportifs, quand il s'agit, par exemple, de revoir une charpente pour mettre aux normes les buts de basket ou de placer de nouveaux ancrages dans un gymnase.

Il leur appartient d'indiquer les charges et sollicitations auxquelles doit résister chaque point de fixation mais le calcul du dimensionnement des parties immobilières (massifs de scellement) et des supports de fixation (renforts de charpente par exemple) ne relève pas de leur compétence.

NORME AFNOR NFS 52-400 (article 7)

« Le support doit être apte à recevoir la fixation et les efforts qu'elle transmet.

Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage du support est seul habilité à autoriser la réalisation des fixations en tenant compte de leur type et des efforts qu'elles transmettent.

Le calcul, le dimensionnement et la réalisation des massifs de fondation (précontraintes de sol par ancrage, scellement, etc.), des supports de fixation et des renforts supplémentaires éventuels de la structure du support doivent être confiés par le propriétaire et/ou le maître d'œuvre à un **service compétent dans l'art (charpentier, architecte, entrepreneur en bâtiment, etc.)**

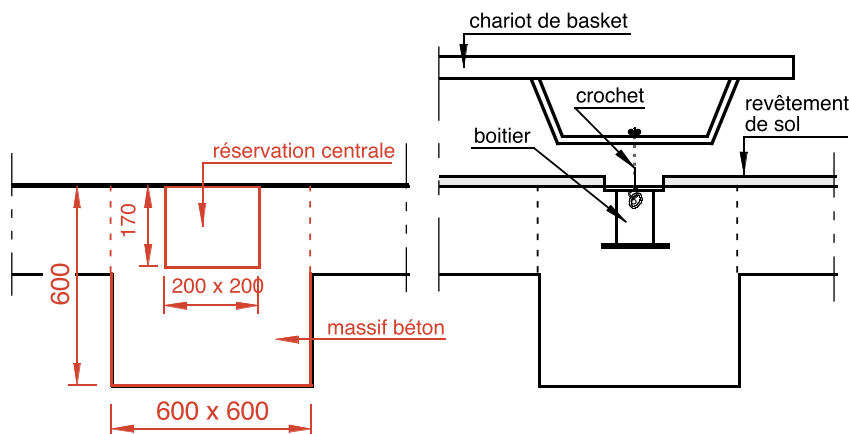
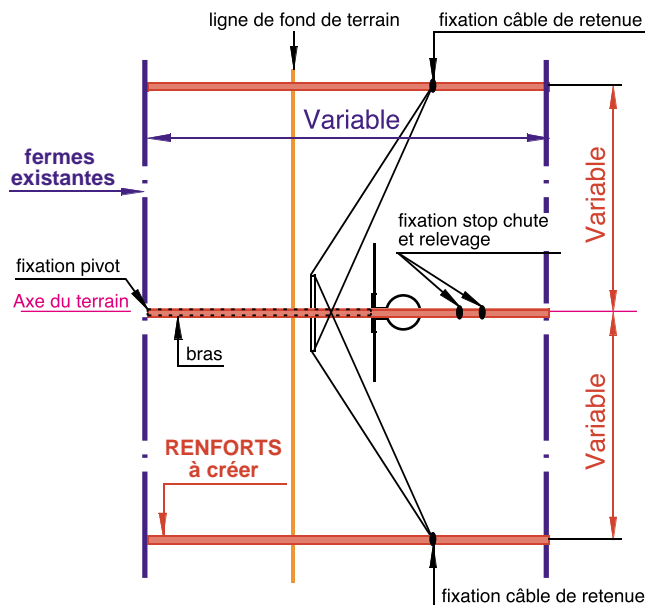
Le fabricant du matériel sportif doit fournir au propriétaire et/ou au maître d'ouvrage du support : les charges et sollicitations à prendre en compte, au niveau des fixations de son matériel sur le support en relation avec les charges, ainsi que les types et caractéristiques des fixations proposées.

NOTE : pour des massifs de fondation, ceux-ci doivent être liés à la dalle béton ou au dallage béton ou autres types de support, s'ils existent et doivent être réalisés de manière à ce qu'ils n'altèrent pas l'étanchéité de la dalle. »

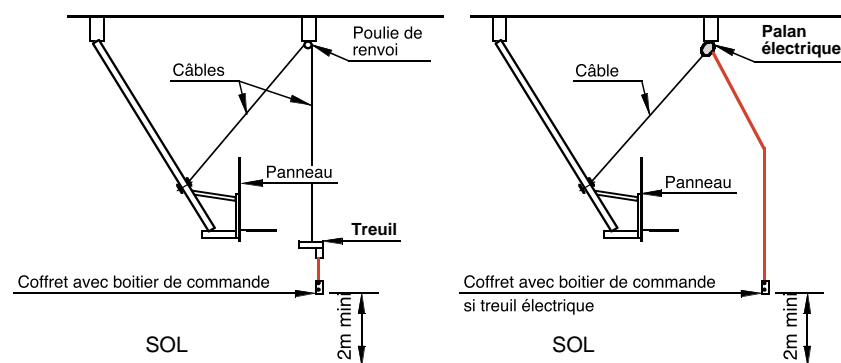
A chacun son métier, en quelques exemples

Les dimensions indiquées le sont à titre d'exemple et n'ont aucune valeur normative.

Prenons l'exemple d'un but de basket relevable en charpente. C'est au **charpentier** de mettre en place les renforts ou supports nécessaires sur la base de l'évaluation des charges donnée par le fabricant de matériels sportifs.



Pour les fixations au sol par scellement, par exemple pour celles d'un but de basket avec boîtier d'ancrage, c'est au **maçon** de réaliser un massif de béton (à préparer en même temps que la dalle) avec une réserve dans laquelle le fabricant de matériel sportif viendra sceller son boîtier.



Si le relevage de ce but de basket est commandé électriquement, c'est **l'électricien** qui doit amener le courant du compteur au treuil (ou au palan), en assurer la protection et laisser les longueurs de fil nécessaires.

Le fabricant de matériels sportifs, quant à lui, branchera le treuil ou le palan ainsi que le boîtier de commande sur les fils restés en attente.

CETTE FICHE TECHNIQUE VOUS EST PROPOSÉE
PAR LA SECTION MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS DE LA FIFAS :